



# Micropolluants

## La politique et les aides de l'Agence

Patrice PAUTRAT – Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse





## Le 8ème programme de l'Agence de l'eau (2003 2006)

- La lutte contre les toxiques : priorité du programme (campagne substances dangereuses), réduction à la source,...
- Des actions territorialisées : les défis
- Le défi « lutte contre les micropolluants sur l'agglomération lyonnaise » (2003 - 2006)
- Le Contrat d'agglomération avec le Grand LYON (2003 - 2007)





## Volet **TOXIQUES (20 actions)** 4 M€ d'investissement prévus

### – **Renforcement des connaissances :**

Mesure sur les principaux rejets de l'agglomération (CAMALY), recherche de toxiques en réseaux, surveillances des nappes, la station de surveillance de Ternay.

### – **Actions de réduction à la source :**

Renforcement du conventionnement (4 agents), équipement des déchetteries pour réception des DDM.





# Le 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence 2007 - 2012





## Lutter contre les pollutions industrielles et les substances dangereuses

### 1. S'attaquer à la cible des rejets dispersés dans les territoires à enjeu et les grandes agglomérations

1.1 Conduire des opérations collectives multisectorielles au niveau des agglomérations

1.2 Conduire des opérations collectives sectorielles ou multisectorielles sur les territoires à enjeu

2. Favoriser la réduction des pressions isolées en priorisant la lutte contre les toxiques

2.1 Améliorer la connaissance de pollutions

2.2 Soutenir l'autosurveillance des rejets

2.3 Supprimer ou réduire les substances prioritaires

2.4 Réduire les autres types de pollution

2.5 Pérenniser les performances des ouvrages d'épuration

3. Limiter les effets des pollutions accidentelles et historiques

3.1 Prévenir les risques pour l'eau dus aux pollutions accidentelles

3.2 Réduire les impacts sur l'eau des sites historiquement pollués

4. Soutenir les actions de développement durable en faveur des PME/PMI

4.1 Accompagner le développement de solutions techniques et les mettre à disposition des PME

4.2 Structurer la filière de collecte et d'élimination des déchets





Motifs d'inéligibilité totale ou partielle suivant (découlant de l'encadrement communautaire) :

↳ les projets qui répondent à un arrêté préfectoral de mise en demeure.

↳ les projets concernant uniquement le respect des directives européennes applicables et n'allant pas au-delà du strict respect des normes européennes (mercure, cadmium, DDT, solvants et COV ainsi que l'incinération des déchets dangereux).

↳ les projets dont le retour sur investissement est inférieur à 5 ans.

↳ les projets visant une activité nouvelle ou l'augmentation de l'activité économique.





## Orientation 1 : la réduction des pollutions dispersées dans les zones prioritaires du SDAGE et au niveau des grandes agglomérations

Deux types d'opérations collectives visent la réduction des pollutions dispersées (déchets + effluents) :

↳ des opérations multisectorielles au niveau des grandes agglomérations. Tous les établissements industriels sont visés mais peuvent faire l'objet d'un phasage par branche d'activité ou par secteur géographique (arrondissement)

↳ des opérations territoriales sur les territoires « à enjeu ». Périmètre d'action de l'ordre du bassin versant. L'ensemble des activités pouvant être responsables de la dégradation du milieu sont visées.





Études préalables + Animation de démarches collectives	Subvention de 50%
Opérations de communication et de sensibilisation	Subvention de 50%
Investissements relatifs aux effluents	Subvention de 30 à 40% <sup>1</sup>
Investissements relatifs aux déchets (DTQD et Déchets Dangereux des Ménages (DDM))	Subvention de 30 à 40% <sup>1</sup>
Collecte et l'élimination des déchets dangereux pour l'eau en centre référencé <sup>2</sup> (aide à l'exploitation),	Subvention de 50%

<sup>1</sup> 30% dans le cas général bonifié à 40% pour les PME/PMI

<sup>2</sup> des conditions d'aide plus favorables peuvent être envisagées concernant le tonnage aidé, la nature des déchets aidés et une ouverture de l'aide aux entreprises non PME/PMI,



## Orientation 2 : Appui au respect de la réglementation sur les installations classées et des directives visant l'élimination ou la réduction des substances dangereuses

### 1- Favoriser la réduction des pressions isolées en priorisant la lutte contre les toxiques

Dans un cadre individuel, les aides de l'Agence visent :

- ↪ la réduction des pollutions avec en priorité la réduction des pollutions toxiques

*Les opérations de réduction à la source, de séparation des réseaux, de mise en place de dispositifs d'épuration et de traitement des boues, de réduction des volumes d'effluents avant traitement.*

- ↪ l'accompagnement des établissements qui mettent en place un programme d'autosurveillance des rejets pour le calcul de la redevance de pollution

↪ la pérennisation des performances épuratoires des ouvrages vieillissants s'ils contribuent à fiabiliser, ou à améliorer l'épuration





## Limiter les effets des pollutions accidentelles et historiques

L'agence soutient :

- ↪ la prévention des pollutions accidentelles sur l'eau pour les opérations prioritaires définies à l'issue d'une étude globale des risques
  - Étude : 50 %
  - Travaux : 30 %
  
- ↪ la remise en état des sols historiquement pollués lorsque les risques pour l'eau sont avérés et à la condition qu'il n'y ait pas de responsable identifié et solvable.
  - Étude : 50 %
  - Travaux : 30 %





## La collecte et d'élimination des déchets

En centre référencé dans la limite d'un certain tonnage et selon certaines modalités, dans l'objectif de structurer les filières et de pérenniser les bonnes pratiques d'ici la fin du 9ème programme.

**subvention** : 30 % bonifiée à 50 % dans le cadre d'opérations collectives

Plafond de 200 000 € sur 3 ans





# Projet d'opération collective « agglomération lyonnaise »

Un accord cadre (2009? 2012)

Des conventions d'application territoriales : bassins des stations de Neuville et Jonage?

Des partenaires publics (Grand Lyon,...) et privés (représentants des industriels)

